



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 111539

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur les modalités de mise en oeuvre du droit à l'information des handicapés visuels dans les zones de circulation particulière définies par l'article R. 110-2 du code de la route. Les entrées et les sorties de ces zones sont signalées par des panneaux appropriés. Cependant, aucun dispositif n'est prévu pour renseigner les personnes aveugles et malvoyantes sur leur existence et leur signification. Le Gouvernement a annoncé que le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) menait actuellement un travail de recensement et d'évaluation des différents dispositifs envisageables. Or il apparaît que la seule manière véritablement efficace d'informer les personnes handicapées visuelles réside dans la mise en place de « messages entièrement parlés » en raison notamment de la précision des renseignements attendus. De tels dispositifs ont démontré toute leur pertinence dans des villes telles que Lyon ou Nice. Aussi, au regard de l'importance d'une intégration efficiente des handicapés visuels dans la société, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures envisagées pour améliorer leurs déplacements dans ces zones particulières.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111539

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6475

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)